



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le lundi 22 février 2016 à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 16 février 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.

M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICH, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme OTTAVY-SARROLA	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	à	M. SBRAGGIA
Mme FLAMENCOURT	à	Mme MASSEI
M. CAU	à	Mme FELICIAGGI
Mme BERNARD	à	Mme FALCHI
Mme SANNA	à	M. FILONI
M. KERVELLA	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme ZUCCARELLI	à	Mme RUGGERI-ZANETTACCI
Mme VILLANOVA	à	M. HABANI
M. DELIPERI	à	M. MARCANGELI
Mme SIMONPIETRI	à	M. LUCIANI

Etaient absents :

Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 22 février 2016

Délibération N°2016/48

Adhésion à l'AVPU.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio a inscrit comme un préalable et une priorité la propreté de ses espaces publics. Des moyens importants sont consacrés dès 2016 à la propreté urbaine tant en termes de moyens humains que de moyens techniques.

L'amélioration du cadre de vie des ajacciens doit être assurée dans un contexte d'évolution permanente et différenciée des usages de l'espace public avec des comportements d'incivilités qui sont parfois difficiles à traiter.

Ce contexte est partagé par l'ensemble des villes quelle que soit leur importance.

Face à des situations similaires, il paraît intéressant pour la ville d'Ajaccio de pouvoir échanger avec d'autres collectivités afin d'améliorer ses actions et d'optimiser ces moyens.

La ville d'Ajaccio fait donc la démarche d'adhérer à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) afin de bénéficier de retour d'expériences des autres communes adhérentes.

Le but de la démarche étant de permettre aux villes :

- d'évaluer l'état de la propreté sur leur territoire selon une grille d'indicateurs objectifs,
- de partager les progrès constatés avec les habitants,
- d'organiser des échanges d'expériences entre collectivités,
- de bénéficier des campagnes de communication initiées par l'association.

L'association des villes pour la propreté urbaine (AVPU) regroupe des élus et des agents territoriaux, voire des fédérations et associations professionnelles pour une approche globale de la propreté urbaine.

Les principaux objectifs pour les villes adhérentes de l'AVPU sont de :

- s'améliorer : chaque collectivité adhérente s'inscrit dans une volonté d'amélioration du niveau de propreté de l'espace public.
- s'évaluer : la ville se dote des moyens de mesurer le plus objectivement possible le niveau de propreté de son espace public et ces éléments de mesures font l'objet d'une validation à valeur nationale reconnue.
- d'obtenir le label de ville Eco Propre
- se situer : les efforts accomplis pour obtenir une progression peuvent se comparer et leur analyse montrera par quels moyens on peut être plus performants
- communiquer : adhérer à l'AVPU traduit la volonté politique en faveur d'une meilleure propreté. Elle confère à la collectivité, la capacité de pouvoir afficher cet engagement par une communication spécifique.

L'outil de la progression est une grille de mesure des différents éléments qui participent à l'état de « non propreté » :

- papiers, emballages et journaux,
- verre et les débris de verre,
- mégots,
- déjections canines,
- dépôts sauvages,
- herbes,

- feuilles,
- tags,
- affiches et affichettes,
- souillures adhérentes.

La grille est mise en fonction dans tous les secteurs, chaque secteur ayant ses propres caractéristiques (commerces, gares, écoles, résidentiels, ...).

Les mesures s'apprécient dans le temps, secteurs par secteurs, saison par saison et ville par ville.

L'association aura pour mission de définir, diffuser, améliorer et promouvoir l'outil de mesure (grille), de regrouper, analyser et valider les résultats des grilles que lui communiqueront les adhérents et d'établir des statistiques en rendant compte auprès de chaque ville de ses résultats.

L'association formera ses représentants de la collectivité à l'utilisation et à l'analyse de la grille des Indicateurs objectifs de propreté (IOP).

Elle laissera toute liberté de communiquer sur le positionnement de ses villes adhérentes par rapport aux autres collectivités et offrira la gratuité aux rencontres organisées par l'AVPU ainsi qu'aux informations et échanges d'expériences au sein du réseau.

Concernant le financement de l'association, le projet de statut prévoit que l'association s'autofinance (sans occulter la recherche de financements publics) et que les frais d'adhésion soient liés à la taille de la collectivité ; ainsi l'adhésion de la ville d'Ajaccio sera de **1 200 €** par an.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De décider d'adhérer à l'association des villes pour la propreté urbaine (avpu) et d'approuver le projet de statuts ;

D'approuver le versement de la somme de 1 200 € à l'AVPU correspondant aux frais annuels de cotisation pour l'adhésion à cette association (collectivités de 50 000 à 100 000 habitants), sous condition de la constitution effective de l'association ;

D'autoriser le Maire ou son représentant à faire partie du bureau de l'association ;

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération ;

Les crédits seront proposés à l'inscription du budget 2016 de la Ville chapitre 011 article 6281.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de François FILONI, conseiller municipal délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du jeudi 18 février 2016,

DECIDE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

D'adhérer à l'association des villes pour la propreté urbaine (AVPU) et d'approuver le projet de statuts ;

APPROUVE

Le versement de la somme de **1 200 €** à l'AVPU correspondant aux frais annuels de cotisation pour l'adhésion à cette association (collectivités de 50 000 à 100 000 habitants), sous condition de la constitution effective de l'association ;

AUTORISE

Le Maire ou son représentant à faire partie du bureau de l'association ;

AUTORISE

Le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération ;

Les crédits seront proposés à l'inscription du budget 2016 de la Ville chapitre 011, article 6281.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE



Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160222-2016_48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2016

Publication : 25/02/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

